



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de
la SAS U-LOGISTIQUE à SAINT-JUST**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2004 modifié autorisant la société Système U à exploiter un entrepôt de produits frais à SAINT-JUST ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2008 mettant en demeure la société Système U de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2004 ,
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré à la SAS U-LOGISTIQUE le 10 mai 2016 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 2 avril 2019 suite à la visite d'inspection réalisée sur le site le 7 mars 2019 ,

CONSIDERANT que lors de l'inspection, il a été constaté que :

- l'exploitant a présenté les résultats de son autosurveillance annuelle effectuée par un bureau de contrôle agréé,
- l'exploitant a présenté un rapport de la société QSC pour des mesures des niveaux d'émission sonore de son établissement réalisée en 2017 et que les résultats d'une autre étude effectuée en 2019 sont en attente,
- l'exploitant a présenté une analyse de risque foudre et un carnet de bord actualisés

CONSIDERANT l'évolution de la législation concernant les installations classées depuis l'arrêté de mise en demeure du 30 juin 2008

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la SAS U-LOGISTIQUE par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2008 est levée.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-JUST pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la SAS U-LOGISTIQUE – Place des Pleiades – ZI Belle Etoile Antarès – BP 40306 – 44473 CARQUEFOU Cedex ;

• et dont copie sera adressée :

- au maire de SAINT-JUST, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 29 avril 2019

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général ,


Philippe BEUZELIN